

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

COMMUNE DE LE GRAND-
AUVERNÉ

LE MAIRE DE LE GRAND-AUVERNÉ,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise CHERRUAULT, le 12 septembre 2025 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la toiture de l'église sur Grande Rue du N°2 au N°8 effectués par l'entreprise CHERRUAULT il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 15 au 19 septembre 2025 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de réfection de la toiture de l'église du 2 au 8 Grande Rue la circulation sera interdite dans les deux sens.

(1) Seuls les riverains, les transports scolaires... sont autorisés à circuler à vitesse très réduite.

(1) A conserver éventuellement

ARTICLE 2 : Pendant la même période, la circulation sera déviée par la Rue Saint-Henri conformément au plan joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CHERRUAULT.

ARTICLE 5 : Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront levées chaque soir à 18 h 30 et remises en place chaque matin à 7 h 30 ; la circulation sera rétablie normalement la nuit, les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Le Grand-Auverné.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la commune de Le Grand-Auverné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

L'entreprise CHERRUAULT

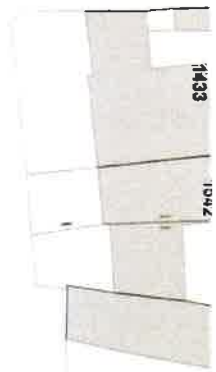
A Le Grand-Auverné, le 15 septembre 2025



Pour Le Maire, l'adjoint délégué
Marie-France JOLY



Rue du Marnis



Place du

11 Novembre



Place

Termeture à la circulation

Eglise

Grande



Rue du Petit Saint Christophe

du

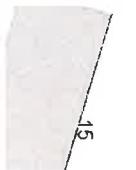
Bois

Rue

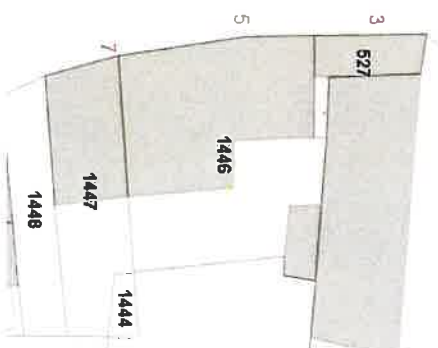
Sources :
DGFiP - IGN - Droits réservés
les contributeurs
d'OpenStreetMap sous licence
ODBL



1 / 600



Rue



1508

1B

526

1483

Emprise (xmin,ymin,xmax,ymax) : 374625, 6730067, 374791, 6730201 - Système de coordonnées : WGS 84

